

## Un territoire préservé et protégé

### 1- Développement des mobilités durables

Améliorer la circulation sur notre territoire est l'une des premières préoccupations des élus et des habitants. Le SCOT'Ouest propose de :

- Renforcer l'accessibilité régionale de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- Coordonner l'offre de mobilité publique (transports en commun, modes actifs et réseau routier)
- Soutenir le développement des pratiques et des services de mobilités alternatives et émergentes : covoiturage, mobilité en temps réel, intermodalité...
- Coordonner le développement urbain et les grandes infrastructures de mobilité
- Doter le territoire d'une logistique multimodale

### 3- Préservation de la ressource en eau

En complément des orientations et objectifs relatifs à la trame verte et bleue, le SCOT assure la protection des linéaires des cours d'eau, des canaux et des zones humides. Il garantit :

- Le soutien aux actions en faveur de la qualité des eaux souterraines et de surface
- Le bon équilibre quantitatif des cours d'eau
- Le traitement des eaux usées et le soutien aux projets innovants
- La priorité donnée aux économies d'eau et la promotion des projets urbains économes
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

### 4- Lutte contre les risques et nuisances

De par sa configuration territoriale (reliefs boisés, climat méditerranéen, régime hydrographique torrentiel, vaste plaine...) et la forte pression foncière qui s'y exerce, le SCOT applique le principe de précaution afin de protéger les biens et les personnes. Il permet :

- D'intégrer le risque inondation et submersion marine dans l'ensemble des réflexions
- De devenir un territoire mieux défendu face aux risques incendie de forêt
- De prendre en compte le risque mouvement de terrain
- De maîtriser le risque technologique
- D'agir pour limiter les nuisances sonores, olfactives et lumineuses

### 5- Gestion des déchets et mise en place d'une économie circulaire

Les structures compétentes devront respecter le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) désormais inclus dans le futur SRADDET de la Région Sud PACA. Les solutions doivent être trouvées à l'échelle du territoire azuréen et le SCOT tient à rappeler certaines mesures nécessaires à une politique ambitieuse en la matière :

- Réduire la quantité de déchets à la source
- Favoriser le tri sélectif et la valorisation des déchets
- Permettre la création d'outils de traitement à l'échelle intercommunale (Région/Bassin azuréen)

### 2- Protection de la biodiversité, préservation et remise en état des continuités écologiques

Le SCOT'Ouest instaure le principe de préservation de la Trame Verte et Bleue et traduit les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur le territoire. La préservation du réseau écologique suppose de :

- Préserver et restaurer la trame verte et les diverses composantes de la trame bleue



## EDITO

La démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), engagée depuis 2017, correspond à un engagement fort auprès des habitants des pays de Grasse et de Cannes : penser et construire l'avenir de notre territoire ensemble, dans le respect de ses spécificités et avec l'ambition d'un équilibre préservé et d'une cohérence d'aménagement renforcée.

Ce document stratégique, fruit d'un dense et constructif travail collaboratif, est la traduction d'un projet prospectif ambitieux et concerté, dont l'objectif partagé fait désormais consensus : garantir aux générations futures qui vivent, étudient, travaillent, au sein de nos territoires que sont les agglomérations de Cannes Lérins et du Pays de Grasse, un cadre de vie toujours plus dynamique et attractif, mais aussi mieux préservé, grâce à la mise en cohérence de politiques publiques communes en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, de protection, d'environnement, d'optimisation foncière et d'organisation des espaces.

Du bon sens ! Et une révolution locale.

En effet, les élus des 28 communes de nos intercommunalités se sont particulièrement mobilisés et impliqués dans cette démarche inédite, de par son ampleur et son degré d'aboutissement. Ils ont ainsi fait émerger des points de convergence sur des thématiques cruciales pour le devenir de notre bassin de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui vous est présenté dans cette lettre, et qui vient compléter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), concrétise cette volonté politique forte d'un destin commun. A ce titre, cette pièce réglementaire du SCoT définit l'organisation de l'espace projetée pour les deux prochaines décennies. Elle décline, de façon précise, les orientations à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux pour concrétiser le projet politique inscrit au PADD.

Parce que les attentes et les besoins des habitants évoluent légitimement, le SCoT intègre ces mutations à venir et confirme que la préservation environnementale est une priorité commune, car garante

de l'attractivité et du développement économique de notre territoire et de sa qualité de vie.

Le SCoT est, en ce sens, un outil indispensable au service de la poursuite des actions que nous menons ensemble, grâce à une méthodologie rigoureuse et à la qualité des échanges entretenus tout au long de son élaboration.

Agir concrètement au service de nos territoires grâce à un schéma d'aménagement collaboratif, pragmatique et ambitieux, tel est notre objectif et celui que nous souhaitons partager avec vous.

#Urbanisme #Habitat #Déplacements #Mobilités #Biodiversité  
#Ressources #Mer #Littoral #EntréesDeVille #Tourisme  
#Commerce #Energie



**Jérôme VIAUD**  
Président du syndicat en charge du SCOT'Ouest  
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays De Grasse  
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Maire de Grasse



**David LISNARD**  
Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Maire de Cannes

Un territoire plus équilibré entre les **espaces urbains et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers**

### 1- Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés

Le SCoT'Ouest a choisi de mettre en place plusieurs dispositions afin d'atteindre cet objectif :

- Une croissance démographique modérée et en rapport avec les capacités d'accueil des 28 communes (0.27 en moyenne)
- Une consommation foncière maîtrisée grâce à son objectif de réaliser 2/3 de son développement territorial en renouvellement urbain et de diviser par 5 le rythme de consommation foncière constatée entre 2004 et 2014
- Le rejet d'une urbanisation tendancielle et d'un étalement urbain, pour un aménagement du territoire exigeant et positif

### 2- Politique de l'Habitat

En cohérence avec la croissance démographique choisie, les élus souhaitent mettre en place une politique de l'habitat ambitieuse, tant en matière de solidarité qu'en ce qui concerne la diversité des modes d'habiter :

- Une offre tournée vers les actifs et les familles
- Des solutions alternatives aux constructions neuves, pour limiter la consommation foncière
- Une production en adéquation avec les objectifs assignés à chaque entité territoriale notamment dans le cadre des PLH



Un territoire aux **spécificités mises en valeur**

### 1- Mise en valeur des potentialités forestières du territoire

Le SCoT'Ouest préconise d'améliorer la connaissance des forêts pour évaluer leur valorisation économique et encourager la structuration d'une filière bois-énergie basée sur les ressources locales.

### 2- Préservation de la mer et du littoral

Le SCoT'Ouest entend préserver et valoriser la mer et le littoral, deux atouts majeurs du territoire en :

- Sauvegardant le patrimoine marin
- Assurant la protection des espaces littoraux
- Ménageant les espaces insulaires et rétro-littoraux
- Retranscrivant les principales notions de la Loi Littoral



### 3- Valorisation des entrées de ville

La diversité des paysages constitue le socle de l'attractivité du territoire et garantit un cadre de vie qualitatif. Afin d'inverser les tendances en matière d'étalement urbain, le SCoT'Ouest agit pour :

- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les grands paysages emblématiques du territoire et leurs perceptions
- Améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et périurbains
- Renforcer la qualité paysagère des entrées de territoire, des entrées de villes et des axes routiers

Un territoire alliant **développement économique et valorisation des richesses du territoire**

### 1- Développement économique, commercial et touristique

Le diagnostic souligne les contraintes parfois rencontrées par les entreprises pour s'installer et se développer.

Le SCoT'Ouest apporte des solutions en :

- Reconnaisant comme prioritaire la recombinaison du foncier économique existant
- Soutenant les zones économiques nouvelles
- Améliorant l'offre foncière et immobilière pour attirer et pérenniser les entreprises sur le territoire
- Construisant une stratégie touristique structurée sur l'Ouest des Alpes-Maritimes
- Déterminant les localisations préférentielles pour le développement commercial et artisanal

### 2- Développement agricole et forestier

Les espaces agricoles et forestiers sont des composants majeurs du capital économique du territoire et le SCoT souhaite développer les conditions favorables à leur maintien et leur développement. Le Schéma de Cohérence territoriale :

- Identifie et préserve les espaces agricoles du territoire
- Met en place une stratégie durable de protection des milieux agricoles
- Soutient et développe les activités agricoles sur le territoire
- Estime les potentialités sylvicoles du territoire pour optimiser leur exploitation



### 3- Augmentation de la production d'énergie renouvelable

Parce que le SCoT doit donner les conditions au territoire d'atteindre les objectifs fixés par le SRCAE (Schéma régional Climat-Air-Energie) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), plusieurs ambitions ont été définies :

- Limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements
- Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments
- Encourager les opérations d'aménagement à haute qualité environnementale
- Permettre une meilleure autonomie énergétique du territoire

